

14 oct 2011 -14:49

Conseil des ministres du 14 octobre 2011

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 octobre 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 octobre 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

14 oct 2011 -14:49

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2011](#)

Responsabilité civile nucléaire

Modernisation du droit de la responsabilité civile nucléaire

Modernisation du droit de la responsabilité civile nucléaire

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à moderniser le droit de la responsabilité civile nucléaire, en ratifiant les Protocoles modificatifs des deux Conventions internationales pertinentes en la matière, la Convention de Paris et la Convention complémentaire de Bruxelles (*).

Parmi les principales améliorations de ce régime, il faut citer, pour la Convention de Paris, le relèvement du montant minimal de la responsabilité civile de l'exploitant à 700 millions euros, une définition élargie des installations visées et des dommages couverts (notamment les mesures préventives et le dommage à l'environnement), un champ d'application géographique plus généreux pour les Etats dépourvus d'installations nucléaires et la suppression de la possibilité d'exclure les risques découlant de cataclysmes naturels.

En ce qui concerne la Convention Complémentaire de Bruxelles, laquelle offre une couverture complémentaire constituée de fonds publics, il faut relever une augmentation des montants des deux tranches, l'une nationale, l'autre internationale, un mode de calcul des contributions des Parties à la tranche internationale qui tient mieux compte du risque créé et enfin une meilleure prise en considération des intérêts des Parties ayant opté pour un régime de responsabilité civile illimitée.

L'avant-projet de loi améliore donc de façon substantielle la couverture des victimes d'un accident nucléaire sur le territoire national. Tous les Etats voisins dotés d'installations nucléaires adhèrent aux mêmes Conventions précitées. Il en résulte que cette même protection sera assurée aux dommages subis en Belgique du chef d'accidents nucléaires survenant sur le territoire de ces Etats et ce dès l'entrée en vigueur des Protocoles modificatifs.

(*)

-Protocole portant modification de la Convention du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le Protocole additionnel du 28 janvier 1964 et par le Protocole du 16 novembre 1982, fait à Paris le 12 février 2004 ;

- Protocole portant modification de la Convention du 31 janvier 1963 complémentaire à la Convention de Paris du 29 juillet 1960.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2011 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2011

Loi relative aux étrangers

Transposition de la directive retour en droit belge - Deuxième lecture

Transposition de la directive retour en droit belge - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui transpose la directive retour (*) dans la loi relative aux étrangers (**).

L'avant-projet, qui a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat, prescrit la procédure qui doit être appliquée par la Belgique pour mettre fin à un séjour illégal en Belgique.

Le retour volontaire est tout d'abord privilégié et un délai de 30 jours pour quitter le territoire est prévu. Dans certains cas, ce délai peut être raccourci ou supprimé s'il existe un risque de fuite. Dans ce dernier cas et lorsque la personne ne donne pas suite à l'obligation de retour, une interdiction d'entrée de maximum trois ans, valable pour tout l'espace Schengen, est imposée.

Les dispositions ne s'appliquent pas aux étrangers qui ont fait l'objet d'une décision de refus d'entrée et n'ont ensuite pas obtenu le droit de séjourner en Belgique.

(*) 2008/115/CE du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

(**) loi du 15 décembre 1980 concernant l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement d'étrangers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

14 oct 2011 -14:49

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2011](#)

Environnement

Avant-projet de loi sur la conservation de la nature - Deuxième lecture

Avant-projet de loi sur la conservation de la nature - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Cet avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, met à jour les dispositions relatives aux sanctions applicables aux infractions de cette loi ainsi que les personnes compétentes pour le contrôle de l'application des dispositions de la loi. L'avant-projet introduit également des nouvelles dispositions dans cette même loi :

- la possibilité d'établir, par arrêté royal, un conseil consultatif fédéral qui donne son avis sur toute question concernant l'importation, l'exportation ainsi que le transit des espèces végétales non indigènes ainsi que des espèces animales non indigènes et de leurs dépouilles ;
- la possibilité pour l'Etat de conclure des accords sectoriels au sens de la loi du 21 décembre 1998 (*) avec des entreprises (ou organisations) qui participent à la dispersion de ces espèces,
- l'introduction d'un système d'amendes administratives analogue à celui de la loi du 21 décembre 1998.

(*) loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production en de consommation durables et la protection de l'environnement et la santé publique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

14 oct 2011 -14:49

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2011](#)

Mobilité

Aménagement du temps de travail des conducteurs indépendants exécutant des activités mobiles de transport routier

Aménagement du temps de travail des conducteurs indépendants exécutant des activités mobiles de transport routier

Sur proposition du Premier ministre Yves Leterme et du secrétaire d'Etat à la Mobilité Etienne Schouppe, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à transposer partiellement la directive européenne relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier et ainsi soumettre les conducteurs indépendants aux mêmes règles de travail que les conducteurs salariés.

Le projet fixe la durée maximale hebdomadaire du travail à une moyenne de 48 heures par semaine et limite à 10 heures le temps de travail quotidien des travailleurs indépendants dans le cas du travail de nuit. Enfin, le projet prévoit un temps de pause de 15 minutes après 6 heures de travail consécutives.

Le projet d'arrêté royal, approuvé aujourd'hui par le Conseil des ministres, modifie l'arrêté royal du 9 avril 2007 portant exécution du règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) n° 3821/85 et (CE) n° 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil et transposant partiellement la directive 2002/15 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2002 relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2011 -14:49

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2011](#)

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2011 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2011

Défense : marché public

Réapprovisionnement de kits de guidage et détonateurs pour la flotte F-16

Réapprovisionnement de kits de guidage et détonateurs pour la flotte F-16

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à conclure une *Letter of Offer and Acceptance* avec les autorités américaines pour le réapprovisionnement de 60 kits de guidage INS/GPS et les 60 détonateurs y afférents, pour la flotte d'avions F-16.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

14 oct 2011 -14:49

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2011](#)

Economie plurielle

Avenant 2009 à l'accord de coopération entre l'État, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle

Avenant 2009 à l'accord de coopération entre l'État, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle

Le Conseil des ministres a approuvé l'avenant 2009 à l'accord de coopération entre l'État, les Régions et la Communauté germanophone du 30 mai 2005 relatif à l'économie plurielle ainsi que l'avant-projet de loi portant assentiment à cet avenant.

En vue de poursuivre la continuité de la politique et les efforts communs des différents niveaux de pouvoir pour le développement de l'économie sociale, l'avenant insère dans l'accord de coopération deux paragraphes fixant le montant pour 2009 et la répartition entre les trois Régions et la Communauté germanophone.

Le montant prévu pour le financement des actions communes en général s'élève à 13.756.704 euros. Le montant prévu pour le financement des actions communes au niveau des services de proximité s'élève à 2.097.538 euros.

La répartition de ces moyens financiers est la suivante :

- 55,7 % pour des initiatives communes avec la Région flamande ;
- 33 % pour des initiatives communes avec la Région wallonne ;
- 10 % pour des initiatives communes avec la Région Bruxelles-Capitale ;
- 1,3 % pour des initiatives communes avec la Communauté germanophone.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les règles de répartition, d'affectation et de contrôle des moyens financiers pour l'année 2009 dans le cadre de l'accord de coopération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 oct 2011 -14:49

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2011](#)

Marchés publics

Entrée en vigueur de la loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité

Entrée en vigueur de la loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité, au cinquième jour après la publication au Moniteur belge.

Le projet rend également applicables les règles relatives à la motivation, à l'information et aux voies de recours du livre IIbis de la loi du 24 décembre 1993 aux marchés entrant dans le champ d'application de la loi du 13 août 2011. Il s'agit d'une solution transitoire dans l'attente d'une nouvelle réglementation générale en matière de protection juridictionnelle.

Le projet transpose en droit belge la directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2011 -14:49

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2011](#)

Soins de santé

Introduction de nouvelles prestations à la nomenclature des soins de santé relative à la pratique de l'art infirmier à domicile

Introduction de nouvelles prestations à la nomenclature des soins de santé relative à la pratique de l'art infirmier à domicile

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à introduire deux nouvelles prestations à la nomenclature des soins de santé relative à la pratique de l'art infirmier à domicile.

Il s'agit des deux prestations suivantes :

- Avis infirmier et concertation en vue de la préparation hebdomadaire de médicaments administrés par voie orale, suivi d'un accord du médecin traitant (424896)
- Préparation hebdomadaire de médicaments administrés par voie orale (424874)

Ces prestations ne peuvent être attestées que par des infirmiers et uniquement portées en compte pour les patients à domicile et durant la semaine.

Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal (**) qui prévoit qu'il n'y ait aucune intervention personnelle exigible pour la prestation "avis infirmier et concertation", qui ne peut être attestée qu'une seule fois par patient et par année civile.

(*) modifiant l'article 8 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

(**) modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires pour certaines prestations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 oct 2011 -14:49

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2011](#)

Justice

Impact financier de la modification du code d'instruction criminelle suite à l'arrêt Salduz

Impact financier de la modification du code d'instruction criminelle suite à l'arrêt Salduz

Le ministre de la Justice Stefaan De Clerck et la ministre de l'Intérieur Annemie Turtelboom ont soumis au Conseil des ministres une estimation de l'impact financier de la modification du code d'instruction criminelle suite à l'arrêt Salduz (*).

A l'occasion de l'arrêt de la Cour européenne des Droits de l'homme dans l'affaire Salduz face à la Turquie, le Sénat avait transmis un [projet de loi](#) à la Chambre des Représentants. La loi du 13 août 2011, qui en a résulté, adapte la procédure pénale belge à l'arrêt Salduz. La loi prescrit des nouvelles règles en matière d'audition, de concertation préalable avec un avocat, d'assistance d'un avocat au cours de l'audition, de droit de contacter une personne de confiance, de descente sur les lieux, ...

Pour l'exécution de la loi, on a tenu compte de l'impact sur l'organisation de la police fédérale et locale, de l'assistance de première ligne et des bureaux d'aide juridique. Il convient encore d'y ajouter l'adaptation de l'infrastructure et les formations.

Lors du contrôle budgétaire, le dossier sera soumis une nouvelle fois au Conseil des ministres après un suivi des paramètres de calcul.

(*) Loi modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assistée par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

14 oct 2011 -14:49

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2011](#)

Prévention contre l'incendie

Normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire

Normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.

Le projet adapte l'arrêté royal à la réglementation et à la normalisation européennes ainsi qu'aux nouvelles conceptions de bâtiments présentant de hautes performances écologique et énergétique.

Plus précisément, le projet a pour objet :

- l'adaptation des prescriptions relatives à la résistance et à la réaction au feu des produits de construction à la réglementation européenne ;
- l'insertion de dispositions nouvelles relatives aux façades, aux chaufferies et à la ventilation des cages d'escalier dans les bâtiments bas ;
- l'ajout d'une annexe destinée aux prescriptions communes pour les bâtiments bas, moyens et élevés ;
- l'adaptation des dispositions relatives à la ventilation des gaines d'ascenseur dans les bâtiments "basse énergie" et l'ajout de dispositions relatives aux toitures dites "vertes".

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) du 7 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

14 oct 2011 -14:49

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2011](#)

Prévention des conflits

Financement d'initiatives en matière de prévention des conflits

Financement d'initiatives en matière de prévention des conflits

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement, sur le budget du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de prévention des conflits :

- Construction/renforcement de l'état de droit et de l'appareil judiciaire - Building the Capacity of Civil Society Organisations to Address the Legacy of the Past -International Center for Transitional Justice (ICTJ) - Soudan
- Déminage et non-prolifération - Humanitarian mineclearance to advance agriculture and development in rural Cambodia - HALO Trust
- Déminage et non-prolifération - Furthering the anti-personnel mine ban in the Philippines through the engagement of armed non state actors - Geneva Call
- Développement des capacités et renforcement de la société civile - Nepal Secours (NS) - Soutien logistique à l'enseignement et à l'agriculture dans le district de Kaski - Népal
- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Let 's Do It! Mobilising Youth For Change - Search For Common Ground - RDC, Rwanda, Burundi, Ouganda
- Construction d'une société démocratique, l'appui aux processus participatifs - Plan d'Action Commun d'Appui aux Médias (PACAM II) - Programme d'Appui Commun aux Médias (PACAM) - Burundi
- Respect et conscientisation aux Droits de l'Homme - UN SCR 1888 - Team of Experts: Rule of Law - Sexual Violence in Conflict. Belgian Support to the Office of the Special Representative of the Secretary-General on Sexual Violence in Conflict - UN Office of the Special representative of the Secretary-General on Sexual Violence in Conflict -RDC, Liberia, RCA, Côte d'Ivoire, Colombie, Bosnie-Herzégovine, Soudan

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2011 -14:49

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2011](#)

Fonction publique

Dispenses de services accordées en 2012 au personnel des services de la fonction publique administrative fédérale

Dispenses de services accordées en 2012 au personnel des services de la fonction publique administrative fédérale

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Inge Vervotte, le Conseil des ministres a approuvé le projet de circulaire concernant les dispenses de services accordées en 2012 au personnel des services de la fonction publique administrative fédérale.

En 2012, quatre jours de dispense de service dont octroyés les lundi 30 avril, vendredi 18 mai, vendredi 16 novembre et lundi 24 décembre. En effet, les jours fériés suivants tombent un mardi ou un jeudi : 1er mai (Fête du Travail), 17 mai (Ascension), 15 novembre (Fête de la Dynastie) et 25 décembre (Noël).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 oct 2011 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2011

Energie nucléaire

Taxes pour l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Taxes pour l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à augmenter le montant des taxes pour l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) et à introduire une taxe supplémentaire à charge du Centre d'étude de l'énergie nucléaire (SCK-CEN).

Les coûts et les investissements liés aux activités de l'AFCN sont à charge des entreprises, organismes ou personnes au profit desquels ces prestations sont effectuées. Vu que les activités de l'AFCN augmenteront dans les prochaines années, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de la ministre de l'Intérieur Annemie Turtelboom de majorer les taxes à partir de 2012.

Il s'agit de :

- une augmentation de 7 % pour les exploitants d'installations de classe I afin de réalimenter les réserves destinées à la modernisation de la surveillance radiologique,
- une augmentation de 5 % pour tous les détenteurs d'autorisations et d'agrément ainsi que toutes les personnes enregistrées, afin de recruter des collaborateurs supplémentaires qui seront affectés au domaine de la protection physique,
- une taxe supplémentaire à charge du SCK-CEN destinée à financer les moyens supplémentaires affectés au projet Myrrha.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

14 oct 2011 -14:49

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2011](#)

Loi portant des dispositions fiscales et diverses

Amendement au projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses

Amendement au projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses

Le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'amendements au projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses, que le Conseil des ministres avait déposé au [Parlement](#) le 16 septembre 2011.

Voir communiqué de presse ci-attaché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

14 oct 2011 -14:49

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2011](#)

Energie nucléaire

Montant de la responsabilité civile du Centre d'études de l'énergie nucléaire en tant qu'exploitant d'une installation nucléaire ainsi que des exploitants et transporteurs de substances nucléaires

Montant de la responsabilité civile du Centre d'études de l'énergie nucléaire en tant qu'exploitant d'une installation nucléaire ainsi que des exploitants et transporteurs de substances nucléaires

SCK-CEN

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du ministre du Climat et de l'Energie Paul Magnette et du ministre des Finances Didier Reynders de maintenir le montant actuel de la responsabilité civile en cas d'accidents du Centre d'études de l'énergie nucléaire (SCK-CEN) en tant qu'exploitant d'une installation nucléaire. Dans une lettre, le SCK-CEN a demandé aux ministres de mieux faire coïncider le montant de sa responsabilité en cas d'accident avec le risque y afférent.

A ce jour, le SCK-CEN paie en effet le même montant que les centrales nucléaires de puissance, bien que le risque soit nettement inférieur. A partir du 1er janvier 2012, les montants de la responsabilité civile pour les installations nucléaires seront portés à 1,2 milliard d'euros (proposition de loi 53/1597).

Le Conseil des ministres a dès lors décidé de reconnaître le SCK-CEN comme installation nucléaire à risque réduit, ce qui signifie que le montant actuel de 297.472.229,73 euros reste en vigueur. La protection des victimes d'un accident éventuel ne sera donc en rien diminuée.

Exploitants et transporteurs de substances nucléaires

Cette mesure vaut également pour les exploitants et transporteurs de substances nucléaires. Le montant de leur responsabilité civile est maintenu, pour les mêmes raisons, à 297.472.229,73 euros.

Le Conseil des ministres approuve à cet effet un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2000 portant reconnaissance du SCK-CEN ainsi qu'un projet d'arrêté royal fixant le montant maximal du dommage à concurrence duquel la responsabilité de l'exploitant ou du transporteur peut être engagée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

14 oct 2011 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2011

Sources d'énergie renouvelables

Introduction d'un système fédéral d'octroi de garanties d'origine

Introduction d'un système fédéral d'octroi de garanties d'origine

Sur proposition du ministre du Climat et de l'Energie Paul Marnette, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'établissement de mécanismes visant à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

Ce projet vise à introduire un système fédéral d'octroi de garanties d'origine qui doivent permettre aux fournisseurs de démontrer aux clients finals la part d'énergie produite par des éoliennes off-shore dans leur bouquet énergétique. La principale modification à l'arrêté royal du 16 juillet 2002 concerne l'ajout d'une nouvelle section qui énumère les conditions et la procédure d'octroi des garanties d'origines.

En outre, l'électricité verte produite pourra désormais être mesurée pour un groupe d'éoliennes et non plus uniquement par éolienne individuelle, comme c'était le cas dans l'arrêté initial.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Marnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://marnette.belgium.be>